



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240612-B20240611_09_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le onze juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trois juin sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Maurice LORENTZ à Michel PAQUET

Etaient excusés : Rachel ZIROVNIK, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication

Était excusé : Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population,



9. Objet : Etude de faisabilité pour le projet de récupération d'eau de pluie des bâtiments communautaires – demandes de subvention

Actuellement, l'utilisation de l'eau potable englobe des usages domestiques, agricoles ou industrielles pour lesquels une qualité d'eau aussi élevée ne semble pas nécessaire. Cette consommation de l'eau potable devient d'autant plus préoccupante dans un contexte où la disponibilité de la ressource en eau diminue significativement dans certaines régions françaises.

Face à cette réalité, il devient impératif d'explorer des moyens innovants pour réduire les prélèvements d'eau et garantir une gestion durable de cette ressource vitale. L'utilisation d'eau de pluie pour des usages spécifiques s'inscrit dans cette logique de préservation de la ressource. La collecte et l'utilisation de cette eau sont des méthodes efficaces pour préserver

quantitativement la ressource en eau. Cette approche non seulement contribue à limiter la pression sur les sources d'eau potable, mais elle offre également une alternative durable en faveur de la gestion des ressources en eau.

C'est pourquoi, la CCCE a engagé une étude de faisabilité de récupération d'eau de pluie de ses 27 bâtiments communautaires. Les premières applications de réutilisation envisagées pour cette eau récupérée incluent le nettoyage des voiries, des avaloirs, l'arrosage des espaces verts, ou encore le lavage des véhicules de la CCCE (déjà en cours pour le nettoyage des véhicules de collecte des déchets).

Cette action est éligible à un financement de la Région Grand Est dans le cadre du programme « changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels ». Elle pourrait également être éligible à une aide de l'Agence de l'Eau.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter la Région Grand Est dans le cadre du programme « changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels » en vue de l'obtention d'une subvention pour ce projet, ainsi que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le cas échéant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 12 juin 2024

Le Président,

Michel PAQUET

